Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902197-20261014-26DEC_11-DE

Commune de Saint-Laurent-d'Agny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

Décision n° 26déc-11
Subvention à l'école élémentaire – Année scolaire 2026/2027

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny n° 26d-1003 du 5 octobre 2026 fixant les modalités de soutien financier de la commune aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire de la commune,

Vu la demande déposée par la Directrice de l'école élémentaire Paul Éluard,

Considérant les éléments suivants :
La Directrice de l'école élémentaire Paul Éluard sollicite le soutien de la commune sous la forme d'une subvention pour le financement de deux projets pédagogiques prévus au cours de l'année scolaire 2026/2027.

❖ Régime juridique applicable

La délibération du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny n° 26d-1003 du 5 octobre 2026 définit les modalités du soutien financier de la commune aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire de la commune comme suit :

- Projet pédagogique réalisé au sein de l'école et de son périmètre immédiat (sans transport) : 20 € par élève participant ;
- Projet pédagogique comportant une sortie scolaire journalière (avec transport) : 30 € par élève participant ;
- Projet pédagogique comportant un déplacement incluant une ou plusieurs nuitées (classe verte, classe de découverte, classe de neige ou action assimilée) : 40 € par élève participant.

Attribuée à la suite du dépôt d'un dossier de demande par l'équipe pédagogique de l'école, l'aide est calculée sur la base du nombre d'élèves effectivement concernés par le projet pédagogique présenté. Un même élève ne peut donner lieu à l'attribution de plus d'une subvention communale au cours d'une même année scolaire.

Dans la limite des crédits inscrits au budget municipal, le Maire attribue la subvention sur la base du dossier déposé.

❖ Projets pédagogiques présentés par l'école et montant de la subvention

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'école élémentaire Paul Éluard porte deux projets pédagogiques, destinés à l'ensemble des élèves de l'école (122 élèves), pour lesquels elle sollicite le soutien de la commune.

- Le projet « Randonnées et Astronomie », conduit avec des intervenants spécialisés, comprend des ateliers de découverte scientifique et des séances d'observation du soleil et du ciel. Il vise à faire acquérir aux élèves des connaissances sur l'univers et les phénomènes astronomiques. Son coût prévisionnel s'élève à 6 453,41 € TTC.
- Le projet « La Mare à Sorcières », d'éducation artistique et culturelle, est mené en partenariat avec la compagnie LalalaChamade. Il propose aux élèves une initiation à la pratique théâtrale et à l'expression scénique autour des thèmes de l'environnement, du vivant, de l'amitié et de l'engagement citoyen. Son coût prévisionnel s'élève à 6 569,40 € TTC.

Commune de Saint-Laurent-d'Agny

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902197-20261014-26DEC_11-DE

D'un coût cumulé de 13 022,81 €, ces projets concourent à l'éveil scientifique et à l'ouverture culturelle des élèves. Réalisés au sein de l'école et de son périmètre immédiat (sans transport), ils relèvent du taux de 20 € par élève participant.

Un même élève ne pouvant donner lieu à plus d'une subvention au cours d'une même année scolaire, la subvention est calculée une seule fois pour l'ensemble des deux projets.

Compte tenu des 122 élèves concernés, la subvention s'élève à 2 440 € (122 élèves × 20 €).

DÉCIDE

Article 1. Un soutien financier d'un montant de 2 440 € (deux mille quatre-cent quarante euros) est alloué à l'école élémentaire Paul Éluard au titre de l'année scolaire 2026/2027 pour la mise en œuvre des deux projets pédagogiques « Randonnées et astronomies » et « La Mare à Sorcières ».

Article 2. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

Article 3. Il sera rendu compte de cette décision lors de la plus prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4. Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 14 octobre 2026

Fabien BREUZIN,
Maire

MAIRIE DE SAINT-LAURENT D'AGNY (Rhône)